

DECRET N° 19.19.212-3

PORTANT RETOUR AU DOMAINE DE L'ETAT D'UN PERMIS
D'EXPLOITATION ET D'AMENAGEMENT

=====

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT

- Vu la Constitution de la République Centrafricaine du 30 mars 2016 ;
- Vu la Loi N° 08.022 du 17 octobre 2008, portant Code Forestier de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret N° 16.218 du 30 mars 2016, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret N 96.075 du 07 mars 1996, portant attribution d'un permis d'exploitation et d'aménagement à la Société Industries Forestières Batalimon (IFB) ;
- Vu le Décret N° 19.056 du 25 février 2019, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret N° 19.072 du 22 mars 2019, portant nomination ou confirmation des Membres du Gouvernement ;
- Vu Le Décret N° 18.128 du 02 juin 2018, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche et fixant les attributions du Ministre ;

SUR RAPPORT DU MINISTRE
DES EAUX, FORETS, CHASSE ET PECHE

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE

Article 1^{er} : Le Permis d'Exploitation et d'Aménagement (PEA) n° 169 précédemment attribué à la Société Industrie Forestière de Batalimo (IFB) situé à NGOTTO, dans la préfecture de la LOBAYE, sous-préfecture de BODA, est fait retour au domaine de l'Etat.

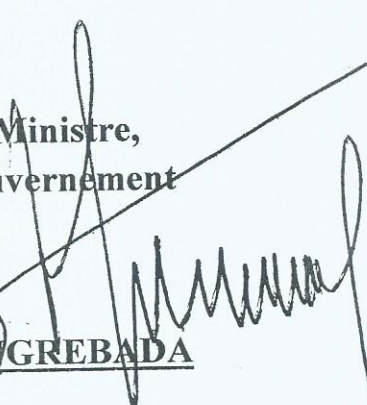
Article 2 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.


Fait à Bangui, le 18 JUIL. 2019

**Le Ministre des Eaux, Forêts
Chasse et Pêche**

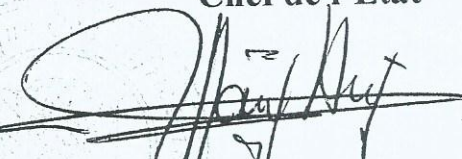
Amit IDRISSE



**Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement**

Firmin NGREBADA



**Le Président de la République,
Chef de l'Etat**


Pr Faustin Archange TOUADERA

